

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022

Arrondissements - cantons - communes



974 LA REUNION

Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022

Arrondissements - cantons - communes

974 - LA REUNION

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	974-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	974-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	974-2
Tableau 3 - Population des communes.....	974-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2019.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2021 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2021, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2019

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
3	Saint-Benoît	6	127102	128267
1	Saint-Denis	3	211936	214105
4	Saint-Paul	5	210771	213364
2	Saint-Pierre	10	311401	315134
	TOTAL DU DEPARTEMENT	24	861 210	870 870

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2019

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	L' Étang-Salé	3	30 152	30 611
02	Le Port	1	32 977	33 235
03	La Possession	1	32 985	33 405
04	Saint-André-1	2	33 535	33 846
05	Saint-André-2	1	38 217	38 504
06	Saint-André-3	3	29 408	29 777
07	Saint-Benoît-1	2	27 539	27 782
08	Saint-Benoît-2	3	27 666	27 914
09	Saint-Denis-1	1	43 880	44 221
10	Saint-Denis-2	1	33 478	33 872
11	Saint-Denis-3	1	38 783	39 140
12	Saint-Denis-4	1	37 669	38 069
13	Saint-Joseph	1	27 521	27 764
14	Saint-Leu	2	36 948	37 465
15	Saint-Louis-1	1	29 603	29 910
16	Saint-Louis-2	3	35 982	36 398
17	Saint-Paul-1	1	32 850	33 214
18	Saint-Paul-2	1	33 893	34 373
19	Saint-Paul-3	1	36 465	36 969
20	Saint-Pierre-1	1	35 394	35 764
21	Saint-Pierre-2	1	38 348	38 775
22	Saint-Pierre-3	3	34 032	34 518
23	Sainte-Marie	1	34 061	34 511
24	Le Tampon-1	1	40 342	40 740
25	Le Tampon-2	1	39 482	40 093
TOTAL DU DEPARTEMENT		24	861 210	870 870

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2019

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	01	401	Les Avirons	11 650	11 440	210
3	06	402	Bras-Panon	13 260	13 057	203
2	16	424	Cilaos	5 623	5 538	85
2	16	403	Entre-Deux	6 992	6 927	65
2	01	404	L' Étang-Salé	14 258	14 059	199
2	22	405	Petite-Île	12 518	12 395	123
3	07	406	La Plaine-des-Palmistes	6 725	6 626	99
4	02	407	Le Port	33 235	32 977	258
4	03	408	La Possession	33 405	32 985	420
		409	Saint-André			
3	04	409	Saint-André-1	9 554	9 470	84
3	05	409	Saint-André-2	38 504	38 217	287
3	06	409	Saint-André-3	9 308	9 215	93
			TOTAL	57 366	56 902	464
		410	SAINT-BENOÎT			
3	07	410	Saint-Benoît-1	21 057	20 913	144
3	08	410	Saint-Benoît-2	16 228	16 123	105
			TOTAL	37 285	37 036	249
		411	SAINT-DENIS			
1	09	411	Saint-Denis-1	44 221	43 880	341
1	10	411	Saint-Denis-2	33 872	33 478	394
1	11	411	Saint-Denis-3	39 140	38 783	357
1	12	411	Saint-Denis-4	38 069	37 669	400
			TOTAL	155 302	153 810	1 492
		412	Saint-Joseph			
2	13	412	Saint-Joseph	27 764	27 521	243
2	22	412	Saint-Pierre-3	10 661	10 397	264
			TOTAL	38 425	37 918	507
		413	Saint-Leu			
4	01	413	L' Étang-Salé	4 703	4 653	50
4	14	413	Saint-Leu	30 359	29 933	426
			TOTAL	35 062	34 586	476
		414	Saint-Louis			
2	15	414	Saint-Louis-1	29 910	29 603	307
2	16	414	Saint-Louis-2	23 783	23 517	266
			TOTAL	53 693	53 120	573

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2019

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		415	SAINT-PAUL			
4	17	415	Saint-Paul-1	33 214	32 850	364
4	18	415	Saint-Paul-2	34 373	33 893	480
4	19	415	Saint-Paul-3	36 969	36 465	504
			TOTAL	104 556	103 208	1 348
2	08	417	Saint-Philippe	5 264	5 198	66
		416	SAINT-PIERRE			
2	20	416	Saint-Pierre-1	35 764	35 394	370
2	21	416	Saint-Pierre-2	38 775	38 348	427
2	22	416	Saint-Pierre-3	11 339	11 240	99
			TOTAL	85 878	84 982	896
1	23	418	Sainte-Marie	34 511	34 061	450
3	08	419	Sainte-Rose	6 422	6 345	77
1	04	420	Sainte-Suzanne	24 292	24 065	227
3	06	421	Salazie	7 209	7 136	73
		422	Le Tampon			
2	24	422	Le Tampon-1	40 740	40 342	398
2	25	422	Le Tampon-2	40 093	39 482	611
			TOTAL	80 833	79 824	1 009
4	14	423	Les Trois-Bassins	7 106	7 015	91
			TOTAL DU DEPARTEMENT	870 870	861 210	